

Royaume du Maroc

République du Togo

MEMORANDUM D'ENTENTE D'AMITIE

ET DE COOPERATION

ENTRE

**LA COMMUNE DE TANGER
(ROYAUME DU MAROC)**

ET

**LA COMMUNE GOLFE 1, LOME
(REPUBLIQUE DU TOGO)**

Nous soussignés, le Président de la Commune de Tanger et le **Maire de la Commune de Golfe 1, Lomé**, nous engageons et nous proclamons le présent mémorandum d'entente d'amitié et de coopération entre la **commune de Tanger et la Commune Golfe 1 Lomé du Togo**.

Scellant ainsi une relation commune d'amitié et de solidarité.

Nous exprimons notre sincère désir et espérons que cet événement sera un premier pas vers une amitié forte et durable.

Et conscients de nos intérêts communs entre les citoyens des deux villes, dont nous espérons avec confiance réaliser cet accord pour atteindre les objectifs dans tous les aspects de la vie culturelle, sociale, touristique et économique, et l'échange des meilleures expériences en matière de gestion de la chose locale.

Nous nous engageons également à offrir une vie meilleure aux générations futures.

Nous proclamons solennellement, au nom des citoyens des deux villes que nous représentons, un engagement à développer l'entente, le respect, l'amitié et les liens distingués entre les deux institutions.

Ce mémorandum est considéré comme un cadre général de coopération et une base principale pour une action commune, et pour soutenir toute activité de développement liée à la coopération Sud-Sud.

Nous nous engageons à mettre mutuellement à disposition toutes les capacités disponibles et à créer les conditions appropriées pour la mise en œuvre du projet d'accord.

Ce mémorandum sera discuté par les conseils des deux parties et approuvé par les autorités compétentes des deux parties et complété ultérieurement par un protocole de jumelage.

Afin de réaliser les dispositions de ce mémorandum, un comité conjoint sera constitué, composé des élus de chaque ville, et se réunira au moins une fois par an, pour déterminer les priorités, la méthode du travail, le suivi et l'évaluation.

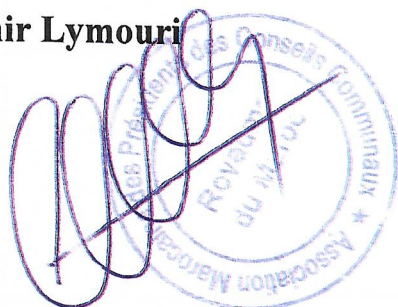
Ce mémorandum est valable pour une durée de cinq ans, effectif à la date de signature. Il peut être révoqué par courrier officiel adressé à l'autre partie.

Sa révocation prendra alors effet trois mois après présentation dudit courrier à son destinataire.

Fait à Kisumu, le 20 Mai 2022.

Président de la commune de Tanger

Mounir Lymouri



Maire de la commune Golfe 1

GOMADO Koamy Gbloekpo

A blue ink signature of GOMADO Koamy Gbloekpo.